



LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.465.110 Euros
Siège social : 232 Avenue de Grammont - 37048 TOURS CEDEX 1
R.C.S. TOURS B 584 800 122

◆ ◆ □ * ◆ ◆

№ 3004054 A

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 JUIN 2010**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

◆ ◆ □ * ◆ ◆

Certifié conforme
[Signature]

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19 juin 2010 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la continuité de la société et repousse la dissolution anticipée de la société.

POUR : 226 334

CONTRE : 0

NUL ou BLANC : 0

ABSTENTION : 0

9ème RESOLUTION

~~L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du~~
Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 496.119 euros pour le porter à 4.961.229 euros, par l'émission de 38.163 actions nouvelles de numéraire de 13 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 167,70 euros par titre, comprenant 13 euros de valeur nominale et majorée de 154,70 euros de prime d'émission ; soit une prime d'émission totale de 5.903.816,10 €.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions souscrites seront libérées par des versements en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 28 juin 2010 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auquel la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Société Générale, 3 boulevard Heurteloup à Tours (37000) qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

POUR : 185 368
CONTRE : 0
NUL ou BLANC : 0
ABSTENTION : 40 966

10ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et compte tenu de l'adoption de la neuvième résolution, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 38.163 actions nouvelles à La Montagne, Société Anonyme au capital social de 609.796,07 €, dont le siège social est à Clermont-Ferrand (63100), 45 rue du Clos Four, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 856 200 159, en totalité.

POUR : 164 502
CONTRE : 11 432
NUL ou BLANC : 0
ABSTENTION : 50 400

11ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Directoire tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai d'un mois à compter de la tenue de la présente et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts de l'en-tête de la page 1 et de l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7

Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent soixante et un mille deux cent vingt neuf (4.961.229) euros, représenté par trois cent quatre vingt un mille six cent trente trois (381.633) actions d'une valeur nominale de treize (13) euros chacune, entièrement libérées.

et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

POUR : 185 758
CONTRE : 0
NUL ou BLANC : 0
ABSTENTION : 40 576

12ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions notamment des articles L 225-129-6 du Code de Commerce, L 3332-18 à L 3332-24 et suivants du Code du travail,

Délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter en une fois le capital social dans une limite maximale de 5 % de son montant, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ; cette émission devant intervenir avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la tenue de la présente.

Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société, et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,

Décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 167,70 euros par titre, comprenant 13 euros de valeur nominale et majorée de 154,70 euros de prime d'émission.

Constate que ces décisions entraînent renonciation individuelle ou collective (après rapport des Commissaires aux comptes) par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Délègue tous pouvoirs au Directoire, pour :

arrêter la date et les modalités de l'émission qui sera réalisée en vertu de la présente autorisation,
fixer la date d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié,
constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
apporter aux statuts les modifications corrélatives,

et généralement faire le nécessaire.

POUR : 0

CONTRE : 206 818

NUL ou BLANC : 0

ABSTENTION : 19 516

